

LE SYNDICALISTE MILITANT FO

N°247

CIRCULAIRE CHIMIE

Le 20 juillet 015

RECONNAISSANCE DES CQP DANS LES CLASSIFICATIONS :

FO ne signe pas un accord en trompe l'œil

Le 1^{er} juillet dernier l'UIC a signé avec deux organisations syndicales (CFDT et CFTC) un accord de reconnaissance des CQP dans les classifications de la Convention Collective Nationale des Industries Chimiques.

Depuis la création de ce dispositif, Force Ouvrière n'a eu de cesse d'alerter du danger que cela faisait peser sur les diplômés et titres nationaux d'une part et d'autre part de revendiquer un classement dans la Convention Collective, afin que les salariés effectuant ces formations ne soient pas lésés.

Durant toute la durée des négociations, l'UIC a maintes fois rappelé que les CQP collaient mieux aux besoins des entreprises que les diplômés et titres notamment car le comportement était évalué. En outre et par ailleurs, l'UIC a plusieurs fois indiqué que les automatismes de progression de coefficient contenus dans les Classifications des deuxième et troisième avenants étaient un obstacle à l'attractivité de la Convention pour les entreprises et qu'ils n'en voulaient plus. Cela préfigure d'après discussions lors des négociations à venir...

Cet accord reconnaît aujourd'hui les CQP du 1^{er} collège ce qui ne coûtera rien aux entreprises car les salariés employés à ces postes sont déjà classés aux coefficients correspondants. Dans le même temps, le classement à 225 des CQP « animateurs d'équipes » risque de porter un coup de grâce aux DUT et TESFIC et permettra aux entreprises de former des agents de maîtrise en réalisant des économies substantielles.



Enfin, l'UIC est en pointe afin de réaliser des passerelles entre branches par la création de CQPI (Interbranches) afin de promouvoir la mobilité mais a refusé de traiter ce sujet dans le cadre de ces négociations.

Jusqu'au dernier moment Force Ouvrière a tenté d'obtenir un compromis par le biais d'un classement à 235 des CQP agent de maîtrise et a d'ailleurs, à ce sujet, été suivie par une autre organisation. Le refus de l'UIC et l'arrêt des négociations à la hussarde sur un sujet aussi important ont confirmé les craintes de la délégation. C'est pour ces raisons que Force Ouvrière n'a pas paraphé ce texte et continuera de revendiquer la reconnaissance des agents de maîtrise au coefficient 250, niveau que nos anciens avaient obtenu à une époque où les entreprises cherchaient à « fidéliser » leurs salariés.

ALERTE CPF :

L'accord formation professionnelle signé par FO dans la branche exclut explicitement du dispositif CPF - et donc d'un financement par l'OPCA DEFI - les habilitations diverses nécessaires au poste de travail, celles-ci devant relever du plan de formation de l'entreprise. Nous avons appris que DEFI, qui couvre plusieurs branches professionnelles, n'avait pas les moyens de vérifier si les demandes faites par les entreprises de la branche respectaient ce critère. Nous invitons donc les syndicats FO à être vigilants dans les entreprises et à veiller à l'application de l'accord.

ORGANE DE LA FÉDÉCHIMIE FORCE OUVRIERE

ATOME - CAOUTCHOUC - CHIMIE - CUIRS & PEAUX - PÉTROLE - PLASTIQUES - TEXTILE - VERRE

60, RUE VERGNIAUD 75640 PARIS CEDEX 13 - ☎: 01 45 80 14 90 - ☎: 01 45 80 08 03

Email : fedechimie_cgtfo@wanadoo.fr - <http://www.fedechimie-cgtfo.com>